Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_11-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 30 Absents: 3 Pouvoirs: 2 Votants: 32

## Département de Loire-Atlantique

#### Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

### Étaient présents :

Laurent GODET Katell ANDROMAQUE Jean-Noël LEBOSSE Noëlle CORNO Muriel DINTHEER Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Eric NOZAY

Laurence RANNOU Viviane CAPITAINE Claude LEFORT **Denis BRIANT** 

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER Sylvie LAJEANNE

formant la majorité des membres en exercice.

Charlotte PERCHER

Marc FLEURY

Frédéric CHATELLIER Nathalie LEBLANC Isabelle LE HEIN Martin MOTTET Thérèse TRESPEUCH Fabrice ROUSSEL **Erwan BOUVAIS** 

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT Myriam BASOSILA MBEWA Christian GUILLEMINEAU Bénédicte de LANTIVY Sébastien ROUSSEL

#### Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

J LO V

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_11-DE

## DL\_2025\_02\_11 - Spectacle COOKIE annulé et reporté - Remboursement de spectateurs

## Mme DINTHEER expose:

Le spectacle *Cookie*, prévu le mercredi 27 novembre 2024, a été annulé par la compagnie pour des raisons médicales d'une artiste. Le spectacle est reporté le mercredi 30 avril 2025 mais certains spectateurs ont demandé le remboursement de leur billet.

Il s'agit d'effectuer ce remboursement de 7 spectateurs, à hauteur de 92 euros.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire via la régie d'avances, et imputé sur le compte budgétaire CAPE 311B 65888 « autres charges exceptionnelles de gestion ». La liste des spectateurs à rembourser est jointe à cette délibération, en tant que justificatif pour la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Par ailleurs, il est proposé de limiter la période de remboursement des spectateurs à un an, à compter de la date du spectacle annulé.

La réglementation se fonde sur une combinaison de l'article 2224 du code civil et de l'article L.218-2 du code de la consommation.

Le premier article borne la prescription d'assiette à cinq ans ayant vocation à s'appliquer sauf dispositions contraires tandis que le second la limite à deux ans dès lors que l'usager particulier est lié à la collectivité par un contrat.

Mais il est possible de restreindre la période du remboursement par délibération.

#### Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission des Ressources réunie le 20 janvier 2025 ;

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des spectateurs du spectacle Cookie, pour un montant de 92 € selon la liste jointe en annexe;
- APPROUVE la limitation de la période de remboursement à un an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

MARC FLEURY

Le Maire,

**AURENT GODET** 

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_11-DE

# ESPACE CULTUREL CAPELLIA RÉGIE AVANCES

# VIREMENTS - COMPTE BANCAIRE N° 000 02000921 31

## RÉGIE N°15512

# SPECTACLE ANNULE ET REPORTE - COOKIE - 27/11/2024

	Nom / prénom	Nb places	Montant	Paiement
1		2	24,00€	Virement
2		2	32,00 €	Virement
3		1	12,00€	Virement
4		2	24,00 €	Virement
5				
6				
12				
TOTAL		7	92,00 €	

État arrêté à la somme de quatre vingt douze euros

Le

Le Régisseur Agnès KIRION